



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Quality assurance of Joint programmes Comment garantir la qualité des programmes conjoints ?



Séminaire ENQA (Vienne, le 19 septembre 2011)

ENQA, en coopération avec l'agence qualité autrichienne OAR, a organisé un séminaire à Vienne le 19 septembre 2011 autour de la thématique « *Quality assurance of joint programmes* » ou « Comment garantir la qualité des programmes d'études organisés conjointement ? ».

L'objectif du séminaire ENQA était double : analyser les diverses expériences menées en la matière (développement de méthodologies et pratiques adaptées) et élaborer un projet de recommandations au nom d'ENQA pour la Conférence ministérielle de Bucarest (avril 2012).

Note : l'expression « programmes conjoints » est utilisée dans le présent compte-rendu par analogie à la terminologie¹ reprise par le rapport « La diplomation double, multiple et conjointe en Belgique », publié par la Fondation Fonds Prince Philippe – septembre 2009.

L'ensemble des interventions sont téléchargeables sur le site de l'ENQA via le lien suivant : <http://www.engq.eu/eventitem.lasso?id=381&cont=pasteventDetail>

1 Introduction, par M. Achim Hopbach - président d'ENQA

Les programmes conjoints, qui concrétisent une forme aboutie d'intégration européenne et visent la mobilité des étudiants ainsi que l'attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), sont à l'agenda depuis assez longtemps : mentionnés dès la déclaration de la Sorbonne en 1998, ils sont régulièrement discutés lors des conférences ministérielles qui ponctuent le processus de

¹ Dans son introduction, ce rapport téléchargeable sur www.kbs-frb.be indique : [...] On peut considérer la co-diplomation comme la forme la plus achevée de coopération. Les établissements partenaires conçoivent ensemble le programme d'étude et mettent au point d'un commun accord les conditions d'admission et les modalités d'examen. La plupart du temps, il y a aussi des échanges d'enseignants, qui vont donner des cours dans l'autre établissement. Aussi n'est-il pas surprenant que la délivrance et la reconnaissance de diplômes conjoints (*'joints degrees'*), y compris des diplômes de doctorat, constituent une ligne d'action du programme actuel de travail dans le cadre du processus de Bologne. [...]

Le site officiel du processus de Bologne indique qu'un "*Joint degree*" présente les principales caractéristiques suivantes:

- les programmes qui conduisent à ces diplômes sont élaborés en commun par les établissements partenaires;
- les étudiants des établissements partenaires suivent une partie significative du programme dans d'autres établissements (contrairement aux échanges de courte durée);
- les périodes d'étude et les examens passés dans les établissements partenaires sont entièrement et automatiquement reconnus par tous les établissements et pays concernés;
- les enseignants des établissements partenaires conçoivent ensemble le cursus, constituent des jurys d'admission et d'examen communs et participent à la mobilité du corps professoral;
- idéalement, les étudiants qui ont achevé tout le cursus reçoivent un diplôme qui est décerné conjointement par les établissements partenaires et qui est reconnu dans tous les pays concernés.

Bologne ; en outre, ils sont soutenus par l'Union Européenne (par exemple, via le dispositif *Erasmus Mundus* mis en place en 2003). Néanmoins, dans la pratique, ils ne semblent pas se développer si aisément ; en effet, il existe une certaine réticence au sein des institutions en raison des nombreux obstacles liés principalement aux différences de contexte entre les partenaires de tels projets.

Dès le départ, les programmes conjoints ont constitué pour les agences qualité un défi majeur : comment garantir la qualité de ces programmes dans la diversité des contextes des pays partenaires ? C'est pourquoi plusieurs expériences pilotes ont été réalisées ces dernières années afin d'apporter aux établissements et aux agences matière à réflexion en lien avec la qualité de ces programmes particuliers.

En 2002-2003, ENQA s'implique dans un projet appelé *Transnational European Evaluation Project* (TEEP I) et publie en 2004 un premier rapport de réflexions méthodologiques <http://www.enqa.eu/files/TEEPmethod.pdf>

En 2003-2004, l'association des universités européennes (EUA) mène le projet intitulé « *Joint Masters Project* » et le concrétise par la publication en 2006 d'un guide méthodologique pour le développement de la qualité des masters européens conjoints. Ce guide est rédigé par le comité du projet « *European Masters New Evaluation Methodology (EMNEM)* » et téléchargeable sur http://www.eua.be/eua/jsp/en/upload/EMNEM_report.1147364824803.pdf. En synthèse, EUA publie dix Règles d'or² pour le développement qualitatif de programmes conjoints.

Entre juin 2004 et juin 2006, ENQA a développé une phase expérimentale à travers le projet appelé « *Transnational European Evaluation Project II, TEEP II* », dont il est fait rapport ci-après.

Dans la foulée, le Consortium Européen pour l'Accréditation dans l'enseignement supérieur (ECA³) décide de mettre en œuvre une phase expérimentale supplémentaire. A partir de 2008, le projet TEAM (*Transparent European Accreditation decisions and Mutual recognition agreements*) coordonne cinq procédures d'accréditation conjointes à travers 12 pays différents, pour 24 établissements d'enseignement supérieur et avec la contribution de 9 agences qualité.

En 2008 et 2009, le Conseil Nordique des Ministres finance un projet pilote intitulé « Programmes de masters conjoints nordiques » visant à développer et tester des méthodes d'évaluation de ces programmes conjoints mis en œuvre par les différents pays Nordiques (Suède, Finlande, Danemark, Norvège et Islande).

L'objectif de ce séminaire, insiste M. Hopbach, est d'identifier les défis majeurs afin d'examiner ensemble comment les traiter efficacement. Le premier constat des diverses expériences semble être que les Agences peuvent, sur le plan strictement méthodologique, mettre au point une approche adéquate pour examiner la qualité des programmes en question. En revanche, là où les obstacles surgissent – et cela sort clairement de la sphère d'influence des agences – c'est lorsqu'il existe, au niveau des états concernés, des législations très (trop ?) précises sous forme de « standards » très détaillés comme par exemple, le nombre de crédits attribués aux programmes.

² Traduction libre de « *ENQA Occasional Papers 9, methodological report, appendix 3, page 61* »

Les dix Règles d'or :

1. Sachez pourquoi vous développez ce programme conjoint ; 2. Choisissez vos partenaires avec soin ; 3. Avec vos partenaires, décrivez avec précision les objectifs du programme et les acquis d'apprentissage visés ; 4. Assurez-vous que toutes les institutions (et pas uniquement les collègues académiques) soutiennent les objectifs du programme ; 5. Assurez-vous que suffisamment de ressources humaines (académiques et administratives) sont affectées au programme ; 6. Assurez-vous qu'une stratégie durable de financement soutienne le programme ; 7. Veillez à ce que l'information concernant le programme soit aisément accessible aux étudiants ; 8. Organisez et planifiez les réunions bien à l'avance ; 9. Développez une politique en matière de langues et encouragez l'apprentissage des langues locales ; 10. Fixez avec précision les responsabilités de chacun.

³ <http://www.eaconsortium.net/main/projects/team-ii-reports>

Une fois les défis majeurs clairement identifiés, ENQA pourrait formuler dans une note adressée aux Ministres réunis à Bucarest au printemps 2012 des recommandations à mettre en œuvre pour soutenir le développement des programmes conjoints.

2 Enseignements du projet TEEP II, par Josep Grifoll

La première question à se poser est celle de la définition d'un programme conjoint. Le projet TEEP II s'est appuyé sur la définition suivante : « La reconnaissance de cours intégrés de grande qualité, au niveau master, proposés par l'association d'au moins trois établissements d'enseignement supérieur issus de trois pays distincts ; ces cours doivent prévoir une période d'étude dans au moins deux des trois établissements et conduire à la délivrance de diplômes doubles, multiples ou conjoints »

Pour rappel, le projet TEEP I s'était plus particulièrement intéressé aux programmes de niveau bachelier ; en outre, à l'époque de ce projet, les ESG n'étaient pas encore rédigés. Ainsi, les points de référence avaient été les descripteurs de Dublin, les Règles d'or (EUA) et les compétences génériques développées par les projets TUNING.

Pour ce qui concerne TEEP II : trois programmes *Erasmus Mundus* ont été évalués avec pour caractéristique commune l'interdisciplinarité. En revanche, tous les autres éléments ont été des points de différenciation : domaines d'études (sciences humaines et communication, droit et économie, sciences et environnement), longueur du programme (60, 90 et 120 ECTS), nombre d'institutions partenaires (de 5 à plus de dix) ; année de mise en œuvre (1990, 1998 et 2006).

La méthodologie a mis l'accent sur le caractère « conjoint » des programmes et sur le système de gestion de la qualité qui sous-tend les programmes. Les points d'attention (repris dans la structure du rapport d'autoévaluation, unique par programme) étaient : présentation et chiffres du programme, organisation du programme, dispositifs de coopération, niveau et contenus, mécanismes de gestion de la qualité.

Deux documents permettent d'approfondir les aspects méthodologiques : la présentation de M. Grifoll téléchargeable sur le site ENQA via le lien renseigné plus haut ; et le rapport publié par ENQA via le lien <http://www.engq.eu/files/TEEP%20II%20Methodological%20report.pdf>.

Selon M. Grifoll, les principaux enseignements du projet sont : la phase préliminaire d'un programme conjoint est cruciale (y sont fixés les objectifs sous forme d'acquis d'apprentissage, la répartition de contenus du programme, le choix de méthodes pédagogiques et d'évaluation des acquis des étudiants, la gestion future de toutes les questions juridiques, les mécanismes de gestion de la qualité interne et externe, etc.). De même, la coordination du partenariat est un élément essentiel (engagement institutionnel, rôles définis et coopération régulière, utilisation des technologies ITC) ; enfin, les étudiants locaux et internationaux contribuent largement aux dispositifs qualité, ainsi que les parties prenantes identifiées (par ex. les employeurs).

Enfin, restent les questions et défis : qui devrait évaluer ou accréditer les programmes conjoints ? Comment en répartir les coûts ? Serait-il judicieux de viser un label européen ? Comment gérer les différentes législations nationales ? Etc.

3 Compte rendu du projet « Le défi nordique : évaluations communes pour les programmes conjoints », par Kirsi Hiltunen, FINHEEC

Ce projet financé par le Conseil des ministres nordiques et piloté par NOQA⁴ s'est déroulé en 2008-2009. Son premier objectif était de développer et tester des méthodes d'évaluation de programmes

⁴ www.nokut.no/noqa

transnationaux, il a permis également d'examiner les méthodologies et critères des diverses agences qualité impliquées (ACE et EVA pour le Danemark, FINHEEC pour la Finlande, NOKUT pour la Norvège, Höskoleverket pour la Suède et le Ministère de l'enseignement, de la science et la culture en Islande). En se basant sur les outils déjà mentionnés (ESG, Règles d'or EUA et méthodologie TEEP II), le projet a parcouru les deux étapes suivantes :

- phase exploratoire :
 - quelles pratiques en matière d'assurance qualité ? (audit / évaluation institutionnelle/ évaluation de programmes / accréditation / évaluation thématique / programme d'excellence /...)
 - questionnaire aux établissements d'enseignement supérieur pour établir un cadastre des programmes conjoints

Cette première phase a mis en évidence les différences significatives entre les différents systèmes d'assurance qualité (en les positionnant sur une échelle « contrôle » - « confiance ») ; elle a aussi démontré l'absence d'informations fiables relatives aux programmes conjoints et à leur évaluation et/ou accréditation.

- phase opérationnelle : trois procédures ont été imaginées, seule la première a été mise en œuvre
 - procédure A : une évaluation conjointe par un comité d'experts et l'acceptation des résultats (y compris l'accréditation, si nécessaire) par toutes les agences signataires d'un accord de reconnaissance mutuelle
 - procédure B : une évaluation (volontaire) pour l'obtention d'un label qualité nordique
 - procédure C : une accréditation de chaque partie du programme par son agence nationale selon la législation en vigueur, suivie d'une évaluation conjointe visant l'assurance qualité du programme dans sa totalité.

La procédure A a défini les critères suivants :

- 1 les objectifs du programme (définis en acquis d'apprentissage, en lien avec le cadre européen de qualification)
- 2 le « caractère commun » (*jointness*) (accord formel, dispositifs de collaboration, valeur ajoutée, financement durable, politique de langues, ressources, garantie de mobilité, etc.)
- 3 la cohérence entre contenus / approches pédagogiques et recherche
- 4 la pertinence du programme pour le marché de l'emploi
- 5 la cohérence du programme : profondeur et progression
- 6 les mécanismes d'assurance qualité.

Deux programmes conjoints ont été évalués selon ces critères et la méthodologie classique définie par les ESG.

Conclusion : l'expérience s'est avérée utile pour mettre en évidence les points qualitatifs d'un programme conjoint et prendre la mesure de tout ce qui reste à construire pour en garantir la qualité attendue au bénéficiaire, à savoir l'étudiant « mobile » qui vit une situation plus complexe que l'étudiant « national ».

4 Programmes conjoints et reconnaissance mutuelle des décisions d'accréditation, par Mark Frederiks, ECA

ECA (*European consortium for accreditation*) fondé en novembre 2003, regroupe actuellement 17 organisations (agences nationales) issues de 11 pays européens. Ce consortium a pour objectif de favoriser la reconnaissance des décisions d'accréditation, de mutualiser les bonnes pratiques et de fournir une information fiable, contribuant ainsi à l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Par rapport au premier objectif, en 2007, ECA mentionnait 12 accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle ; depuis 2010, ECA vise des accords multilatéraux de reconnaissance dans le cadre des programmes conjoints. En effet, en raison des compétences nationales, actuellement les programmes conjoints doivent envisager des procédures multiples dont les résultats ne sont pas toujours reconnus dans tous les pays partenaires. ECA a lancé les projets appelés TEAM II (2008-2010) et JOQAR (2010-2013) pour, d'une part, développer une méthodologie adéquate qui permettrait de procéder à une démarche unique d'accréditation et d'autre part, pour explorer le terrain de la reconnaissance mutuelle des résultats.

Les détails et les conclusions du projet TEAM II où cinq projets pilotes ont été menés en parallèle sont repris dans la publication « *how to assess and accredit joint programmes in Europe* »⁵

Le projet JOQAR inclut parmi ses partenaires le réseau ENIC-NARIC et, au-delà du développement de la méthodologie, vise la mise en place d'un point de coordination européen et d'une base de données (connaissances) qui sera baptisée *ecapedia*. Un rapport devrait paraître en décembre 2011 et donner les résultats d'une enquête européenne sur la thématique des programmes conjoints et d'une étude de faisabilité pour la création d'un centre de coordination.

M.Frederiks pointe déjà quelques résultats de l'enquête : les principales difficultés rencontrées sont liées au fait que les programmes conjoints sont assez récents, que de nombreuses différences existent entre les législations nationales (systèmes éducatifs et agences qualité) et qu'il n'y a pas, à ce jour, de centre de coordination. Ce dernier pourrait fournir : une bibliothèque des exigences nationales de tous les pays européens, leurs législations et descriptions de systèmes éducatifs, de l'information sur les programmes conjoints existants, des recueils de bonnes pratiques, etc.

5 Débat et séance de conclusion

Les divers projets repris ci-dessus démontrent la capacité des agences qualité à mettre au point des procédures conjointes et les conclusions des phases expérimentales débouchent sur des constats très convergents.

Le défi majeur consiste à concilier les diverses législations en matière d'octroi de grades, d'accréditation et de reconnaissance, c'est-à-dire l'ensemble de procédures de décisions formelles.

Selon les participants, les programmes conjoints sont amenés à se développer dans un proche avenir - y compris au niveau bachelier - c'est donc le moment d'inciter les états (dont un grand nombre est précisément dans une phase de révision de la législation relative à la codiplomation) à accepter le développement d'une procédure unique d'accréditation des programmes conjoints avec son corollaire, la reconnaissance nationale des résultats. (A noter que pour le moment, il semble avoir davantage de programmes conjoints que de diplômes conjoints).

Un autre constat est le manque flagrant d'informations en matière de programmes conjoints : ENQA propose qu'un effort soit fait en termes de cadastre européen de ces programmes.

Les participants sont unanimement en faveur d'une procédure unique (ne fut-ce que pour des questions de réduction de coûts et de rationalisation des efforts pour les établissements), mais le défi consiste à définir un référentiel unique d'évaluation/accréditation. Pour ce faire, il faut définir la plus-value des programmes conjoints : la dimension européenne (probablement à accentuer).

Sur l'aspect pédagogique, l'utilisation des acquis d'apprentissage (dans la définition des objectifs d'un programme conjoint) semble être le meilleur moyen de promouvoir le caractère conjoint de ces programmes (puisque chaque partenaire peut apporter sa contribution - dans une approche programme - à l'atteinte par les étudiants de ces acquis d'apprentissage).

⁵ http://www.ecaconsortium.net/admin/files/assets/subsites/1/documenten/1291380751_eca-publication---how-to-assess-and-accredit-joint-programmes-in-europe-final.pdf

Certains suggèrent la création d'un label européen qui permettrait d'identifier, pour les étudiants potentiels, les programmes le plus qualitatifs et ceci, somme toute, indépendamment de la reconnaissance octroyée ou non par les législations nationales.

En synthèse, quelles propositions ?

- affiner la définition du concept de programme conjoint
- établir un cadastre européen des programmes conjoints existants et en développement
- traduire la plus-value des programmes conjoints en acquis d'apprentissage
- promouvoir la méthodologie d'évaluation/accréditation unique : elle permet de réduire les coûts et la bureaucratie et elle met en lumière le caractère « conjoint » des programmes
- insister sur le caractère « conjoint » des programmes dans les procédures de qualité interne aussi
- puisque les cadres légaux nationaux déterminent la conception des programmes d'études et le fonctionnement des agences qualité, donner de la flexibilité aux agences qualité dans le cadre de leurs compétences et responsabilités, et prévoir de la flexibilité en matière de reconnaissance de diplômes. Intensifier la coopération avec les réseaux ENIC-NARIC.

Le défi majeur européen reste celui de dépasser les obstacles de la diversité tout en maintenant la diversité comme valeur spécifique.

Réflexion personnelle dans la perspective de l'AEQES

La Communauté française est, comme d'autres pays européens, dans une phase de révision de sa législation dans le domaine de la codiplomation. Un récent AGCF a apporté des précisions pour les formations offertes par l'enseignement de promotion sociale⁶. Pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, un décret en préparation donnera les balises pour l'organisation (et la diplomation) conjointe de formations entre établissements partenaires intra- et/ou inter- communautaires et/ou internationaux. La question liée aux dispositifs visant à garantir la qualité de ces programmes conjoints est donc d'actualité.

Il convient de noter le fait que certaines formations proposées en co-organisation/codiplomation seront évaluées très prochainement par l'AEQES (ex : certains masters Ingénieurs civils en 2012-13, ou encore le bachelier professionnalisant « gestion des transports et logistique entreprise » en 2013-14). Force est de constater que l'information globale quant au nombre de partenariats existants en matière de codiplomation fait défaut et qu'il est difficile de prendre la mesure du phénomène.

Je suggère que l'AEQES examine comment :

- procéder rapidement à l'établissement d'un cadastre de toutes les formations proposées en codiplomation (à reporter dans le plan décennal AEQES)
- définir une procédure adaptée à chaque situation
- intégrer dans son référentiel d'évaluation, pour les programmes conjoints, les dimensions soulignées de manière convergente par toutes les expériences pilotes décrites plus haut
- soutenir l'idée d'une procédure d'évaluation unique (éventuellement à l'intérieur d'une procédure d'accréditation si elle est requise pour les autres partenaires) pour ces programmes conjoints.

⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conventions de coopération entre établissements de l'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et des institutions organisant de l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale en Communauté française et en dehors de ses frontières
A.Gt 24-03-2011 M.B. 13-04-2011